Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 08/11/2023
ID : 062-216201079-20231102-CM02112023027-DE

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE WINGLES

CM-02-11-2023-03-027

COMMUNE DE BENIFONTAINE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 NOVEMBRE 2023

OBJET : Délibération relative à la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme, arrêtant le projet et faisant le bilan de la concertation.

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de Conseillers Municipaux présents :07

Quorum : 5

L'an deux mille vingt et trois, le deux du mois de novembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Bénifontaine s'est réuni en séance ordinaire en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, à la suite de la convocation du 26 octobre 2023 transmise le 26 octobre 2023 laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Membres présents : M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA, M. Pierre DELBART,
ABSENTS EXCUSES : M. Nicolas CASTELAIN, M. Christophe BARBIER ayant donné respectivement pouvoir à M. Olivier SOMON et M Pierre DELBART
ABSENTS NON-EXCUSES :
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Cathy CARBONNIER

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-14, les articles L.153-36 à 40 et les articles R. 153-20 à R.153-22 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 07 septembre 2017 ;
Vu la délibération en date du 09 juin 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.
Vu le projet de révision allégée du PLU et notamment le plan de zonage
Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme envisagée a pour objet la modification de la profondeur de la zone urbaine afin de favoriser la densification sans remettre en cause le PADD et l'ajout de la parcelle 37 (occupée, mais aujourd'hui non intégrée dans la zone constructible).

-Qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme doit être tiré. De plus, en application de l'article L.153-14 du même code, le dit-document doit être arrêté par délibération du Conseil municipal.

Le maire rappelle les modalités de concertation figurant dans la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de ladite concertation :

- La mise à disposition de certaines pièces du dossier en mairie pendant la phase d'études.
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie.

Aucune remarque ni consultation du dossier n'a été faite lors de la phase d'étude.

Le conseil municipal, entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, : M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA, M. Pierre DELBART, M. Nicolas CASTELAIN, M. Christophe BARBIER

Tire le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Arrête le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 08/11/2023
ID : 062-216201079-20231102-CM02112023027-DE

De préciser que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :

DIT : Conformément à l'article L. 153 11 du code de l'urbanisme, la présen[illegible]
- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au président du SCOT de Lens-Liévin et Hénin-Carvin,
- Au président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Au Syndicat Mixte des Transports Artois Mobilités.
- Aux maires des communes limitrophes

Le dossier sera notifié au Sous-Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application à l'article L153-40 du code de l'urbanisme. De plus, une réunion d'examen conjoint sera organisée le 23 novembre 2023.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Ampliation du présent arrêté à :
Mr Le Sous-Préfet
Mr le Maire de la Commune de Bénifontaine

Fait et délibéré à BENIFONTAINE,
Le 02.11. 2023
Pour extrait certifié conforme
Le 02.11. 2023
Le secrétaire de séance, C. Carbonnier

MAIRIE DE BENIFONTAINE
62410

Fait et délibéré à BENIFONTAINE,
Le 02.11. 2023
Pour extrait certifié conforme
Le 02.11. 2023
Le Maire, N. Godart,